



Secrétariat Général

EXTRAIT N°79/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 juillet 2026

Séance du 09 juillet 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°40/2026 PORTANT DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. VIRGAL Sullivan - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE (arrivée à 18h43) - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à M. Guybert FIRMIN
- M. Erick PIGNOL à M. Athanase MONDESIR
- M. Jocelyn ALCINDOR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- M. Jéo LOF à Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE
- M. Jordan AGNOLY à M. VIRGAL Sullivan
- M. Raymond ROSEAU à M. Alain DEDE
- M. Edouard OURMIAH à Mme Sonia GROS-DESORMEAUX

Étaient absents (es) :

- Mme Peggy FAGOUR
- Mme Audrey CABRERA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Par délibération n°40/2026 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de faciliter la gestion courante des affaires communales et d'assurer la continuité de l'action administrative.

À la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, le représentant de l'Etat a appelé l'attention de la commune sur la nécessité de préciser les conditions d'exercice de deux délégations, conformément aux dispositions de l'article précité. Ces observations concernent les délégations relatives :

- À l'exercice du droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme (22°)
- Au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (27°).

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n° 40/2026 afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité et de préciser les conditions d'exercice de ces deux délégations, sans en modifier la portée ni l'économie générale.

Il est ainsi proposé de compléter leur rédaction comme suit :

- 22.** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 27.** Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations dont les crédits ont été inscrits au budget communal ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS
(M. OURMIAH EDOUARD, M HEJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DESORMEAUX SONIA) :**

1. **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°40/2026 portant délégation de pouvoirs au Maire telles que précisées ci-avant ;
2. **DIT** que les délégations prévues aux 22° et 27° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales s'exerceront désormais dans les conditions précisées par la présente délibération ;
3. **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 40/2026 demeurent inchangées ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 19h45. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **03 Aout 2026**



Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le - 5 AOUT 2026



Fred Michel **TIRAULT**